

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel – GAILLARD Carole - PEZET Albert - GAULON Nelly - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - BONAFIS Suzanne

Absents excusés et représentés : Mmes-M. GUIRAUD Marie-Pierre (procuration à SAN ANDRES Thierry) – PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (procuration à COUTOULY Bertrand).

Date de convocation : 4 avril 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame GAILLARD Carole est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018 qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

FINANCES - Rapporteur Jean-Marc CINTAS

Jean-Marc CINTAS indique à l'assemblée que les documents présentés en conseil municipal ont fait l'objet d'un travail préparatoire par les services et de réunions de la commission des finances les 15, 22 février, 1^{er}, 8 et 29 mars 2018.

Depuis Il a fallu prendre en compte les dotations de l'Etat qui ont été communiquées jeudi 5 avril dont le montant a été maintenu et qui a demandé un léger ajustement dans l'équilibre des sections. C'est donc cette année comme les années précédentes, un budget calculé toujours au plus juste qui est présenté au conseil municipal.

Budget Principal

Monsieur Jean-Marc CINTAS présente à l'assemblée le compte administratif de la commune. Ce document permet de constater l'exécution du budget pour l'année écoulée, le résultat de l'exercice puis le résultat cumulé. Il précise que les objectifs d'économies en fonctionnement ont bien été réalisés. La municipalité peut se féliciter d'avoir pu baisser les dépenses de fonctionnement depuis 2014 et surtout de les avoir pérennisées. Ainsi, la commune peut obtenir une meilleure capacité d'investissement, tout ceci sans avoir recours à l'emprunt, en travaillant sur les économies d'énergie, sur la rationalité des achats, sur l'organisation générale.

DELIBERATION 2018/2/01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
Vu la délibération en date du 5 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,
Vu les conditions d'exécution du budget 2017.
Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes de Fonctionnement	1 807 737,46 €
-	Dépenses de Fonctionnement	1 461 499,23 €
=	Résultat de l'exercice	346 238,23 €

	Résultat de l'exercice	346 238,23 €
+	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	247 548,12 €
-	Part affectée à l'investissement	- 120 514,06 €
=	Résultat de fonctionnement cumulé	473 272,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'investissement	126 537,33 €
-	Dépenses d'investissement	143 539,49 €
=	Résultat de l'exercice (excédent)	-17 002,16 €

	Résultat de l'exercice	-17 002,16 €
+	Résultat d'investissement n-1 reporté	-103 511,90 €
=	Résultat d'investissement cumulé	-120 514,06 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du Budget Principal.

DELIBERATION 2018/2/02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal,
Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.
Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2018/2/03 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du Compte Administratif 2017 sur deux comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement qui résulte de l'exercice 2017 comme suit :
 - ✓ 473 272,29 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
 - ✓ 120 514,06 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »

Examen des taxes communales

Jean Marc CINTAS présente aux membres du conseil municipal le document de travail sur lequel s'est basée la commission des finances. Sur ce document est répertorié les taux des taxes de 2015, 2016 et 2017 des quatre communes du carmausin : Carmaux, Blaye, Cagnac et Saint-Benoît. En effet, le taux du foncier bâti est très élevé sur le Carmausin et notamment sur Saint Benoit de Carmaux en comparaison aux taux moyens départementaux.

En commission des finances, il a été convenu au départ de maintenir les taux de 2017.

Néanmoins après analyse des comptes et des économies de fonctionnement engagées, il paraissait réaliste de baisser cette année le taux de la taxe foncière bâti afin de se rapprocher du taux le plus bas du carmausin afin d'être plus attractif au vu du futur plan d'urbanisation PLU imposé par la loi NoTRE qui diminue nettement l'ouverture des terrains à la construction. Il est proposé pour 2018, le maintien des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti et une diminution de 5 % du taux de la taxe foncière 2017

DELIBERATION 2018/2/04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition notifiées pour l'année 2018 pour les trois taxes communales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Considérant le taux du foncier bâti très élevé à Saint-Benoît-de-Carmaux en comparaison des taux moyens départemental et national ;
Considérant l'opération de vente de certains logements des anciennes cités minières, lancée par la SA HLM Néolia ;
Considérant le futur Plan Local d'Urbanisation qui diminue nettement l'ouverture des terrains à la construction ;

Monsieur le Maire propose donc afin d'attirer les familles, notamment les primo-accédants sur notre territoire de diminuer le taux de la taxe foncière et de maintenir les deux taux des autres taxes communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le maintien des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti et la diminution du taux de la taxe foncière, comme suit, pour l'année 2018 :

- ✓ Taxe d'habitation : **11.31 %**
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : **29,97 %**
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : **88.53 %**

Examen des subventions aux associations

On a essayé l'an dernier de mettre en place une procédure auprès des associations communales pour qu'elles nous envoient, en début d'année sans être sollicitées, leur demande et l'état de leurs comptes. Cela n'a pas fonctionné. Considérant ce résultat, la commune avait comme choix : s'il n'y avait pas de demande il n'y aurait pas de subvention, soit le maintien de l'ancienne subvention.

La Commune va prévenir à nouveau les associations sur notre volonté d'avoir les documents de leur activité et de leurs finances.

Jean-Marc CINTAS annonce une nouvelle subvention suite à une demande des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) qui comptent 4 bénédictins dans leurs rangs.

Liliane LECHARBAU interpelle sur le coût des fluides du local attribué gratuitement à l'association de la Pétanque Joyeuse et l'octroi supplémentaire d'une subvention. Jean-Marc CINTAS est conscient que la commune doit rendre cette association plus responsable et s'engage à contacter les dirigeants rapidement

Par rapport à la Gymnastique Volontaire qui occupe une salle gratuitement pour leurs cours, elle demande si leur subvention annuelle de 500 € est justifiée par une dépense. Jean-Marc CINTAS explique que cette association déclare leurs animateurs.

Liliane LECHARBAU renouvelle son souhait que la commune soit dans l'avenir plus stricte. Jean-Marc CINTAS explique que des associations jouent le jeu dans l'envoi de leur budget et d'autres fournissent des documents superficiels.

Liliane LECHARBAU demande également des explications sur le coût de la Maison du Sport occupée essentiellement par le Club de Foot. Jean-Marc CINTAS et David THOMAS soulèvent le problème du chauffage de ce local qu'il faudra impérativement analyser cette année.

Liliane LECHARBAU demande pourquoi une subvention de 150 € à l'Union Musicale. pour deux interventions annuelles aux commémorations.

Liliane LECHARBAU demande pourquoi une augmentation de la subvention du COFEST ? Jean-Marc CINTAS explique que la commission était divisée et que la majorité a tranché. Philippe VERGNES informe que cette année la commune ne prêtera qu'un tracteur pour le défilé de la St Privat.

Jean-Marc CINTAS déclare que toutes ces questions ont été soulevées en commission, c'est pourquoi les élus demandeurs pourront participer l'an prochain à la réunion spéciale subventions afin d'éviter un trop long débat en Conseil.

Après ce débat, l'assemblée délibérante procède au vote des subventions 2018.

DELIBERATION 2018/2/05 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix :

- DECIDE d'attribuer pour 2018 les subventions suivantes :

	Annuelle	Exceptionnelle	Total
374	PETANQUEURS ASSOCIATION	200,00	200,00
407	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00	500,00
410	F.O. SYNDICAT	80,00	80,00
411	C.G.T. SYNDICAT MINEURS	130,00	130,00
412	C.G.T. UNION LOCALE	90,00	90,00
435	CFDT CARMAUSIN UNION SYND	30,00	30,00
414	UNION MUSICALE DE CARMAUX	450,00	450,00
415	BASKET CLUB ST BENOIT	800,00	800,00
417	CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	250,00	250,00
419	COMITE OEUVRES SOCIALES	7566,00	7566,00
420	PETANQUE JOYEUSE ST. BENOIT	200,00	200,00
423	PREVENTION ROUTIERE	50,00	50,00
426	AMICALE POLICE CARMAUX	50,00	50,00
428	ACCUEIL HEBERG. CHU RANGUEIL	50,00	50,00
429	ATHLETISME USC SECTION	400,00	400,00
430	O.U.R.S. SPELEO ASSOCIATION	350,00	350,00
432	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	650,00	650,00
433	TIR USC SECTION	80,00	80,00
439	AMICALE DONNEURS DE SANG	80,00	80,00
597	NATIONAL PETANQUE CARM. ASS	360,00	360,00
598	ASSOC. DE LA MAISON DU SOIR	130,00	130,00
611	COFEST ST PRIVAT ASSOCIATION	500,00	500,00
688	RADIO ALBIGES ASSOCIATION	90,00	90,00
932	RADIO CAGNAC	90,00	90,00
996	LES RESTAURANTS DU COEUR	400,00	400,00
1194	PHILATELIQUE CARMAUSINE ASS.	50,00	50,00
1155	F.N.A.C.A (ANC. COMBAT. ALG)	90,00	90,00
1289	ROCKTIME	450,00	450,00
1366	ACKAR BARBARIAN ASSOCIATION	300,00	300,00
1419	SOC HIRONDELLE CARMAUSINE	70,00	70,00
1548	BEREGUINIA ASSOCIATION	60,00	60,00
1549	LE LAURIER ROSE ASSOCIATION	50,00	50,00
1632	ADDAH ASSOCIATION	60,00	60,00
1634	ATELIER GRANDE SOURCE ASS.	100,00	100,00
1746	ASAHIR FNATH 81 ASSOCIATION	50,00	50,00
1788	HISTOIRE ET PATRIMOINE	100,00	100,00
1816	RESF/MRAP	350,00	350,00
1865	LES FOLIES DE SAINT BENOIT	400,00	400,00
1868	OLD FRIENDS COUNTRY	80,00	80,00
1917	PLANNING FAMIL	100,00	100,00
7547	FONTGRANDE HIER AUJOUR. DEMAIN	50,00	50,00
7658	LES BENEDICTINES GIRLS	260,00	260,00
7659	ASSOC. JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00	100,00
TOTAL	16296,00	200,00	16496,00

Votants	17
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

416	CLAE CENTRE DE LOISIRS	40800,00		40800,00
-----	------------------------	----------	--	----------

Votants	15
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Mme GAULON Nelly et M. SAN ANDRES Thierry ne prennent pas part au vote

443	ELUS COMMUNISTES ASS NAT	130,00		130,00
1275	A.N.A.C.R.	100,00		100,00
7546	ESPOIR POUR LE CAMBODGE	100,00		100,00
TOTAL		330,00		330,00

Votants	16
Pour	15
Contre	0
Abstention	1

M. SAN ANDRES Thierry ne prend pas part au vote

1939	RACING CLUB FOOT ST BENOIT	500,00	800,00	1300,00
------	----------------------------	--------	--------	---------

Votants	15
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Mme GAILLARD Carole et M. THOMAS David ne prennent pas part au vote

1462	LES GUEULES NOIRES	80,00		80,00
------	--------------------	-------	--	-------

Votants	16
Pour	15
Contre	0
Abstention	1

M. BERGAMINO Hubert ne prend pas part au vote

Vote du Budget Primitif 2018

Jean-Marc CINTAS explique que, pour les dépenses de fonctionnement, la commune reste sur la même dynamique de trouver des lignes comptables où l'on pourrait continuer à économiser.

Il énumère ensuite les principales opérations d'investissement prévues en 2018 :

- la réfection totale des parkings des écoles de Fontgrande.
- la finalisation PLU
- le renforcement de l'éclairage public avec une campagne de remplacement des lampes et essais technologie LED sur certains points lumineux.
- le remplacement des fenêtres de la mairie en double vitrage et mise en place dans les locaux communaux de programmeurs de système de chauffage.
- des achats de nouveaux équipements pour les services techniques
- le remplacement du lave-vaisselle de la cantine.
- l'achat d'un panneau d'information lumineux.
- le remplacement d'une porte sécurisée au CLAE et la réfection des acrotères de la maternelle.
- la provision pour une éventuelle réfection de la toiture du presbytère.
- la 2^e tranche de travaux de la salle des fêtes avec mise en peinture et rénovation des sanitaires.

DELIBERATION 2018/2/06 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2018
Dépenses de Fonctionnement	2 159 265,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 159 265,00 €

Section d'Investissement

	Inscription 2018
Dépenses d'Investissement	580 633,06 €
Recettes d'Investissement	580 633,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Budget Service des Pompes Funèbres

Avant de continuer le débat, Monsieur le Maire tient à féliciter, au nom du Conseil Municipal, Jean-Marc CINTAS pour la clarté de ses propos qui permet une facilité de compréhension, moins habituelle dans d'autres collectivités.

DELIBERATION 2018/2/07 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif du service des pompes funèbres de l'exercice 2017,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2017 du service des pompes funèbres,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	Recettes de Fonctionnement	3 113,00 €
-	Dépenses de Fonctionnement	831,29 €
=	Résultat de l'exercice	2 281,71 €
+	Résultat de l'exercice	2 281,71 €
+	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	2 608,41 €
=	Excédent de fonctionnement cumulé	4 890,12 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du service des pompes funèbres.

DELIBERATION 2018/2/08 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du service des pompes funèbres,

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du service des pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2018/2/09 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget du service des pompes funèbres, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2018
Dépenses de Fonctionnement	5 180 €
Recettes de Fonctionnement	5 180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

Créances irrécouvrables et éteintes

DELIBERATION 2018/2/11 - CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL 2018 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits du budget principal correspondant à :

- 6,19 € de créances irrécouvrables pour les exercices 2014
- 7,44 € de créances éteintes pour les exercices 2015, 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 6,19 € de créances irrécouvrables pour les exercices 2014
 - 7,44 € de créances éteintes pour les exercices 2015, 2016
- ♦ d'inscrire ces dépenses de 6,19 € à l'article 6541 et de 7,44 € à l'article 6542 du budget principal

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment dans les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient aux Centres de Gestion volontaires. Aussi le Centre de Gestion du Tarn s'est-il positionné pour être médiateur auprès des collectivités ou établissements et leurs agents.

S'agissant d'une mission nouvelle et facultative, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer. Par contre, les collectivités et établissements qui souhaitent avoir recours à la médiation préalable, à titre expérimental, devront avoir décidé de confier cette mission au Centre de Gestion par délibération avant le 1er septembre 2018.

En pratique :

Le centre de gestion pourra servir d'intermédiaire entre l'agent et son administration afin d'éviter les contentieux et trouver une solution en cas de litiges relatifs à leur rémunération, à un refus de détachement ou de mise en disponibilité, à leur réintégration, à leur classement, à la formation professionnelle ou à l'aménagement de leurs conditions de travail.

Cette mission est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends entre un agent et son employeur, elle peut représenter une économie substantielle pour les employeurs, face à des instances qui durent aujourd'hui plusieurs années, avec nombre d'échanges de mémoires souvent rédigés par des avocats.

Le CDG81 a décidé un coût forfaitaire de 500 euros la médiation qui comprend un diagnostic de la situation, un ou des entretien(s) avec les parties, une recherche de solutions et une rédaction de l'entente, s'il y a lieu.

DELIBERATION 2018/2/10 - ADHESION A LA MISSION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU TARN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de Tarn s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion exercera la mission en toute impartialité et respectera la charte définie par le centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Tarn n° 56/2017 du 14 décembre 2017 portant candidature à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Tarn n° 16/2018 du 29 mars 2018 relative à l'approbation de la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation à la Médiation Péalable Obligatoire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

• d'autoriser l'adhésion à la mission d'expérimentation de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé forfaitairement à 500 euros la médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- d'adhérer à la mission d'expérimentation de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

QUESTIONS DIVERSES

Compteurs LINKY

Monsieur le Maire informe les élus que le 21 mars nous avons reçu un courrier recommandé d'ENEDIS demandant l'abrogation de la délibération prise par le conseil municipal du 7 juillet 2016.

Monsieur le Maire lit des passages d'un dossier paru dans le Journal des Maires de ce mois-ci et intitulé « Pas moins de 531 communes ont déjà pris des délibérations s'opposant à l'installation des compteurs Linky. En ont-elles le droit ? ».

« Alors qu'Éric Besson, le ministre chargé de l'Énergie, avait déclaré, en 2011, que le déploiement des compteurs intelligents serait gratuit pour le consommateur, la Cour des comptes dénonce aujourd'hui « un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS ». Pour remplacer les 39 millions de compteurs électriques, le coût global est estimé à 5,7 milliards d'euros, soit 130 euros par compteur. Toutefois, un mécanisme de différé tarifaire permet de neutraliser ce coût pour l'usager jusqu'en 2021, c'est-à-dire lorsque 90 % des compteurs seront posés (...). Là où le bât blesse, c'est que cette avance sera refacturée aux abonnés avec un taux d'intérêt de 4,6 % alors que l'emprunt effectué par ENEDIS l'a été au taux de 0,77 %... Et la Cour de pointer des rémunérations particulièrement « avantageuses » pour ENEDIS tandis que « les préoccupations du consommateur d'électricité ne semblent pas être au coeur du dispositif ». Conclusion des magistrats financiers: « L'analyse bénéfice-coût ne peut à elle seule justifier économiquement le projet. » De quoi relancer le débat... »

Après cette reprise des arguments très sévères de la Cour des Comptes sur l'absence de bénéfices pour les consommateurs du compteur., Monsieur le Maire propose le maintien notre délibération. Il souligne que Madame Corinne LEPAGE a relancé le débat en demandant un moratoire de l'installation des compteurs électriques communicants

Daniel ROQUES rappelle que normalement l'installation de ces compteurs sur la commune est prévue en 2019.

Conseil Sanitaire Territorial de Santé du Carmausin Ségala

Monsieur le Maire informe les élus que Le Conseil Sanitaire a obtenu l'adoption d'une Motion votée à l'unanimité au conseil communautaire de la 3CS du 29 mars avec l'intervention d'Elisabeth NICOLAS et d'autres membres.

- Demain 10 avril est programmée une réunion des animateurs à 17 heures.
- Vendredi 13 avril est programmée une table ronde avec la 3CS en présence normalement du Président du Département, de la Conseillère Départementale de Carmaux, le Maire de Carmaux, des représentants de l'ARS et de Filieris.

Voilà les dernières informations sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16 minutes.